



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 788

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation et les revendications des anciens incorporés dans le RAD et le KHD. Il lui demande quelle suite il entend donner à l'engagement pris par le Gouvernement d'instituer un fonds spécifique chargé de procéder à l'indemnisation de ces personnes. Il lui demande par ailleurs si les crédits nécessaires seront inscrits dans le projet de budget pour 1998.

Texte de la réponse

La revendication des incorporés de force dans le service du travail obligatoire RAD-KHD est soumise à une étude attentive. Il convient tout d'abord d'appliquer la jurisprudence Kocher qui permet d'assimiler aux incorporés de force dans la Wehrmacht celles et ceux qui ont participé à des opérations militaires. Cette assimilation leur permettra de bénéficier de l'indemnisation versée par l'entente franco-allemande. On notera que depuis la fin de la guerre, aucune disposition législative n'a été prise et aucun crédit n'a été prévu pour indemniser ceux qui ne relèvent pas de la catégorie précitée. Cette situation laisse ouvert un dossier sensible qu'il convient d'aborder en ayant à l'esprit que celles et ceux qui ont été incorporés de force dans les organisations paramilitaires ont connu un préjudice moral. La prise en compte de ce préjudice ne peut faire l'objet de mesures improvisées. Il conviendra de rechercher une solution équilibrée qui tienne compte de la décision à intervenir de la cour d'appel de Colmar. Cette cour a été saisie d'un recours sur l'indemnisation des RAD-KHD au titre des fonds gérés par la fondation « Entente franco-allemande ». Le secrétaire d'Etat est résolu à rechercher une solution appropriée au préjudice subi.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 788

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2279

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3420